

## **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard  
39300 CHAMPAGNOLE  
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

26 Novembre 2025

## **DELIBERATION N°36-2025**

**PRESENTS :** Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Christian BUCHOT, Aline CALLEGHER, Véronique LAMBERT, Geneviève MOREAU et Chantal MARTIN.

**REPRESENTEES :** Françoise VESPA donne pouvoir à Frank STEYAERT, Alain CHOULOT donne pouvoir à Véronique LAMBERT et Arielle BAILLY donne pouvoir à Christian BUCHOT.

**EXCUSES :** Mesdames Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Zora CHAFFARD QOCHIH et Valérie DEPIERRE - Messieurs : Guy SAILLARD, Gérard DUCHENE, Christian NOIR et Dominique CHAUVIN.

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1, et R.2123-22-2 du CGCT,  
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Président expose que selon les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2023, les taux des indemnités de mission sont fixés ainsi qu'il suit :

	FRANCE METROPOLITAINE		
	Taux de base	Grandes villes de plus de 200 000 h. et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Afin de tenir compte de la réalité économique et du montant des frais qui peuvent être engagés à l'occasion de certains déplacements professionnels, il est proposé aux membres du conseil d'administration de modifier les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus, de la manière suivante :

- Le remboursement des frais de repas au taux forfaitaire ;
  - La prise en charge des frais de déplacement des élus selon les dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, y compris les frais de péages, de parking, de taxi et de stationnement sur présentation des justificatifs de dépenses. Le taux pourra être majoré pour les nuitées en région parisienne du fait du caractère inadapté des taux forfaits maximums sans que ce taux puisse être supérieur à 250 € la nuitée avec petit déjeuner inclus.

- Ou pour toute autre mission de représentation et dans le cadre d'un mandat spécial prévu à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025  
Reçu en préfecture le 02/12/2025  
Publié le 03/12/2025

ID : 039-283900025-20251126-36\_2025-DE

personne

de l'autre

Pour les élus bénéficiant d'indemnité de fonction, les frais de déplacement seront pris en charge à l'occasion de leur participation aux différentes réunions et colloques organisés par les partenaires institutionnels du Centre de Gestion, la FNCDG, la coopération régionale ou interrégionale et à l'occasion de congrès, de manifestations régionale ou nationales intéressant le champ d'action du Centre de Gestion du Jura.

Pour la prise en charge directe des frais directement par le Centre, une convention de prestation de service pourra être conclue avec un prestataire spécialisé.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus du Centre et autorisent le président à signer la convention de prestation de service.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 27 novembre 2025

Le Président,

Frank STEYAERT



**ENTRE****LE PRESTATAIRE :**

SAS PRÊT A PARTIR HPL

Au capital de 305 000 €

Route de Nancy 54840 GONDREVILLE

562 019 190 R.C.S. Nancy

TVA Intracom. : FR 90 562 019 190

Contact comptabilité:

Bénédicte Hubert

bhubert@pretapartir.fr

T. 03 26 61 90 02

Contact commercial: Jean Yves CARENINI T 06 77 20 67 57

Jean-yves.carenini@conseilsetfranchise.com

**ET****LE CLIENT**

Forme + Nom de la Société

Au capital de ..... €

Adresse :

RCS : (ville) n° .....

TVA Intracom FR .....

Contact comptabilité: .... (Nom, Prénom, Email, Tel)

Contact commercial: ... (Nom, Prénom, Email, Tel)

**IL A ETE EXPOSE PREAMABLEMENT :**

Le présent contrat régit la vente de toutes prestations liées aux déplacements professionnels du personnel du CLIENT et plus généralement de toute personne dont le client prend en charge le déplacement.

Le client s'engage à réaliser un volume annuel toutes prestations confondues de €

Sont exclues du présent contrat, toutes les opérations traitées à titre individuel ou collectif pour des motifs d'ordre privé.

Il incombe au voyageur et au client de s'assurer que le voyageur est bien en conformité avec les formalités administratives (validité des documents d'identité, visa, etc...) et sanitaires (vaccins, etc...) des pays visités. Le cas échéant, les informations fournies par l'Agence pour les ressortissants de nationalité française sont données uniquement à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

**LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

## BAREME DES FRAIS DES PRESTATIONS DE SERVICES HORS TAXES



PRÊT À PARTIR

Voyages d'Affaires

## Votre barème de Prestations de service HT - €

	Off Line
<b>Billetterie Ferroviaire</b>	
Par coupon	4,3
Réservation sur site transporteur par coupon OUIGO, TRENITALIA, RENFE, ITA TRENO, CFF, DEUTSCHE BAN trajet intérieur pays étrangers	6
<b>Réservation d'Hôtel</b>	
Réservation avec facturation par l'agence (prépaiement)	9
<b>Billetterie Aérienne</b>	
National par billet (y compris low cost)	19
Europe par billet (y compris low cost)	29
International par billet	45
Modification sans réémission	0
Modification avec réémission <i>(montant prestation d'émission + coût ci-dessus)</i>	9
<b>Services Annexes</b>	
(Siège, Bagage, Enregistrement ou annulation d'enregistrement)	9
Optimisation Tarifaire :	Partage des économies
Contrôle avant émission des tarifs disponibles	80 % Client
Proposition du tarif le plus avantageux et émission après validation	20 % Prêt à Partir
Gestion des modifications dossier NDC	50
<b>Billetterie Maritime</b>	
Billet maritime	25
<b>Location de Voiture</b>	
Réservation avec facturation par l'agence	9
<b>Groupes et Séminaires</b>	
Transport seul	Coût à la transaction cf. montants ci-dessus
Transport + Prestations diverses (transferts, restauration, animation...)	10 % du montant total
Salle de réunion	30
<b>Services annexes</b>	
Parking Gare et Aéroport	5
Aide à l'obtention d'un visa	35
Assistance 24h/24	
Activation du service : coût forfaitaire par Client	150
Coût applicable par appel sur dossier Air / Fer / Hôtel / Voiture	40
Coût par appel pour billet aérien réservé via le canal NDC	50
<b>Remboursement</b>	
Emission d'un avoir - Coût applicable par facture	8

## Modalités de paiement :

L'agence adressera au début de chaque mois et au plus tard 2 jours ouvrés après le début du mois, les relevés de factures émises pendant le mois écoulé

Le client s'acquittera des sommes dues par Virement Administratif à 30 jours date de facture

A défaut de règlement selon les modalités susvisées, l'agence se réserve le droit de suspendre l'exécution du présent contrat et d'exiger le paiement immédiat et intégral des sommes facturées et non contestées.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### - MODALITES DE RESERVATION :

Toute réservation faite par un voyageur (celui qui se déplace) du client est considérée comme émanant valablement du client quel que soit le processus de validation interne du client. Sauf demande expresse du voyageur ou du client, le prestataire propose les offres (transport, hébergement...) des fournisseurs de voyages (compagnies aériennes, hôteliers...), qu'il a sélectionné, aux tarifs publics ou aux tarifs négociés par le prestataire.

Une garantie par numéro de carte bancaire du voyageur ou du client peut être exigée par certains hôteliers et loueurs de voitures afin d'assurer les réservations. En cas de non présentation du Voyageur, des frais de « no show » sont susceptibles d'être débités sur cette carte. Le prestataire ne peut en être tenu pour responsable.

### - DUREE - RESILIATION - INDEXATION

Le présent contrat prendra effet à partir de sa date de signature et est conclue pour une durée de trois années.

Chaque partie peut résilier de plein droit le présent contrat après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois (3) mois avant la prise d'effet de la résiliation.

En cas d'inexécution d'une quelconque obligation stipulée aux présentes, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, et sans autres formalités qu'une lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant le délai d'un (1) mois pendant lequel chaque partie est invitée à remédier à son ou ses manquements. La rupture du présent contrat entraînera la clôture du compte et l'exigibilité des sommes dues, sans préjudice des intérêts de retard.

La grille tarifaire susvisée sera indexée une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier de plein droit et sans autres formalités, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant ou à une notification préalable, dans les conditions précisées ci-après :

- Pour les contrats ayant pris effet avant le 30 juin de l'année en cours (année N), la variation susvisée s'appliquera donc au 1<sup>er</sup> janvier suivant, soit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1
- Pour les contrats ayant pris effet après le 30 juin de l'année en cours (année N), la variation susvisée s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année N+1 ; soit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+2.

Exemple : le prix contracté en vertu d'un contrat singé le 1<sup>er</sup> septembre 2024 sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de même que pour un contrat signé le 15 décembre 2024 ; tandis que le prix contracté en vertu d'un contrat signé le 25 avril 2025 sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2026, idem pour un contrat signé le 29 juin 2025.

L'indexation suivra la variation d'une année sur l'autre de l'indice SYNTEC DE SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNEE.

### - CONDITIONS DE FACTURATION ET REGLEMENT - FRAIS - LIVRAISON

Quel que soit le mode de réservation choisi par le client, « ONLINE » ou « OFFLINE », les factures sont émises et libellées au nom du client et seront transmises à ses services. Les tarifs des prestations de services, sont exprimés hors taxes. Le prestataire se réserve le droit de modifier ses frais de services en cas d'évolution de la politique tarifaire de ses fournisseurs.

Les frais de services ne comprennent pas les coûts de déploiement, d'utilisation et de maintenance de l'outil de réservation en ligne mis à la disposition du client, ni le coût des analyses statistiques spécifiques demandées par le client ni tout autre service non mentionné au barème de prestations de service. Les frais de services facturés par le prestataire au client au titre de la réalisation de ce contrat ne sont pas remboursables. Les frais de services facturés par le prestataire au client au titre de la réalisation de ce contrat ne sont pas remboursables.

En cas d'annulation de voyages ou de modification donnant lieu à un remboursement, un avoir est émis après accord du prestataire quel qu'il soit (compagnies aériennes, SNCF, etc...).

Les titres de transports ou réservations sont adressés par courrier électronique à la personne ayant effectuée la commande, le jour même de la demande ou au plus tard le premier jour ouvré suivant en cas de réservations tardives ou en dehors des plages d'ouverture de l'agence

En cas de défaut de paiement, une pénalité de retard d'un montant égal au taux d'intérêt légal majoré de 5 points de pourcentage est applicable de plein droit au montant dû à compter de la date d'échéance. En outre, en cas de retard de paiement, le client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. La contestation d'une facture par le client ne dispense pas ce dernier du paiement des sommes et des factures non contestées.

### - REVISION DE PRIX

Les tarifs des prestations de services proposés et acceptés par le client sont basés sur le volume annuel d'affaires indiqué par le client et qu'il s'est engagé à atteindre. Dans l'hypothèse où ledit volume ne serait pas atteint ou varie de façon conséquente (+ ou - 20 %), au cours de la période d'UN AN suivant la signature du présent contrat, alors le prestataire et le client s'engagent à se rencontrer dans les 30 jours suivant cette période d'UN AN pour déterminer d'un commun accord une révision desdits tarifs de bonne foi. A défaut de trouver un consensus amiable ensemble, soit le contrat se poursuivra aux conditions contractées sans révision ou bien l'une ou l'autre des parties pourra demander ou la résiliation anticipée sans indemnité du présent contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qui prendra effet 30 jours à compter de la réception par l'autre partie.

### - RESPONSABILITES

Au titre des articles L211-7 II et L211-17-3 du Code du tourisme, les dispositions des articles L211-8 à L211-17-2 du même Code sont inapplicables. Le prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée pour retard ou défaut d'exécution des prestations réservées en raison de cas de force majeure et/ou ou de circonstances exceptionnelles telle que définies à l'article L 211-2 V 3° du Code du tourisme, et/ou du fait d'un tiers étranger à la fourniture des services réservés. Le prestataire ne pourra être tenu responsables des dommages indirects.

La responsabilité du prestataire relative aux dommages directs ne pourra excéder le montant de la rémunération perçue par le prestataire de la part du client pour la prestation occasionnant cette responsabilité. Le prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de retard ou d'erreur de la part du client et/ou du voyageur.

#### - OUTILS TECHNOLOGIQUES MIS A DISPOSITION

Le client n'acquiert aucune propriété ou droits relatifs aux outils technologiques mis à sa disposition par le prestataire du fait de leur utilisation.

En raison des limites opérationnelles des connexions et navigateur internet et des systèmes informatiques GDS, ne garantit pas la disponibilité, le temps de réponse et l'accès en continu ou l'exactitude des informations obtenues à partir des systèmes informatiques GDS ou des sites web auxquels ces outils permettent d'accéder. Les services peuvent être interrompus pour la durée nécessaire aux éventuelles réparations et maintenance desdits systèmes informatiques.

Le client veillera à mettre en œuvre les règles de sécurité pour protéger ses données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le prestataire décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs ou de toute autre connexion technique, nécessaire pour utiliser les outils technologiques mis à disposition par le prestataire. Il appartient au client ainsi qu'à tout utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion du client comme de tout utilisateur se fait sous leur entière responsabilité. Le client et les utilisateurs desdits systèmes informatiques et autres outils technologiques mis à disposition par le prestataire sont tenus d'en respecter les conditions, modes d'utilisation ainsi que notamment la confidentialité des codes d'accès qui leurs sont attribués. Le prestataire ne peut être tenu responsable envers le client ou tout utilisateur de tout dommage direct ou indirect, de quelque nature que ce soit en rapport avec l'utilisation desdits systèmes, outils technologiques et codes d'accès. Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse selon laquelle le prestataire serait tenu responsable pour tout acte ou omission découlant de la fourniture et/ou l'utilisation desdits outils technologiques, sa responsabilité totale ne pourra excéder le total des sommes facturées par le prestataire au client au titre de la mise à disposition desdits outils durant les trois mois précédant l'incident ayant donné lieu à une telle responsabilité. Dans le cas où des pénalités de quelque nature que ce soit seraient applicables au prestataire, celles-ci ne pourront aucun cas excéder la somme globale annuelle de deux mille euros.

#### - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le prestataire s'engage à traiter les données à caractère personnel collectées strictement nécessaires l'exécution des prestations commandées, aux traitements des opérations administratives et comptables, ainsi que de réclamations le cas échéant. Le prestataire s'engage à en garantir la sécurité et la confidentialité.

Le client à l'instar du voyageur, peut à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité des données à caractère personnel collectées la concernant, demander la limitation ou s'opposer au traitement desdites données.

Le client tout comme le voyageur, peut exercer ses droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : Groupe Prêt à Partir – Service de Protection des données -Route de Nancy 54840 GONDREVILLE ou par mail à l'adresse suivante : [dpo@pretapartir.fr](mailto:dpo@pretapartir.fr). La politique de confidentialité du Groupe Prêt à Partir dont fait partie le prestataire est consultable via le lien suivant : <https://www.pretapartir.fr/politique-confidentialite.html>.

#### - ELECTION DE DOMICILE

Pour la réalisation des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de modification, la partie concernée en informera sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### - INDIVISIBILITE – LITIGES - MODIFICATIONS

L'éventuelle nullité de tout ou partie des dispositions du présent contrat ne pourra entraîner la nullité de celui-ci dans son ensemble. Seule(s) la ou les disposition(s) éventuellement affectée(s) de nullité sera (ont) réputée(s) non écrite(s). Cependant, les parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Le présent contrat est régi par la loi française et devra être appliqué de bonne foi par les parties.

A défaut de consensus amiable entre les parties aux présentes, tout différend portant sur l'interprétation, l'exécution du présent contrat ou de ses suites, sera porté devant le tribunal compétent.

Le contrat ne peut être modifié que d'un commun accord exprès formalisé au sein d'un avenant écrit parties.

#### - ANNEXES

Annexe 1 :

Annexe 2 :

Annexe 3 :

Fait à.....

Le..... en deux exemplaires,

**Pour le prestataire :**

Nom, Prénom , qualité du signataire  
Cachet commercial

**Pour le client :**

Nom, Prénom , qualité du signataire  
Cachet commercial  
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)